



## ARRETE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR BARRABÉ Vendredi 07 Octobre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande de Mme Carine Crouillebois en date du 06 Octobre 2022,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement du déchargement d'une livraison de bois, prévue Cour Marie du Rocher ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Docteur Barrabé

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le camion est autorisé à occuper le domaine public pour le déchargement de prévu Cour Marie du Rocher

**Vendredi 07 Octobre 2022 de 14h00 à 16h00**

Le camion pourra stationner sur la chaussée devant l'habitation précitée pour décharger le bois.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue du Docteur Barrabé à partir du n°31

**ARTICLE 3 :** Les véhicules déviés emprunteront la place Albert Christophle comme itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions de circulation seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE  
Le pétitionnaire,  
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,  
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 06 Octobre 2022

Le Maire,  
Bernard Soul.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 06-07-2022

Le 06-07-2022  
Le Maire, Bernard Soul

